

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE

Propriété sise au 8171, rue du Mistral (lot 4 735 846) secteur Charny

La population est avisée qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est qui se tiendra le **mercredi 26 août 2020, à 18 h 30**, en *huis clos* et par visioconférence, le conseil statuera sur la demande suivante :

- Rendre conforme, l'installation de deux enseignes appliquées devant la fenêtre, soit une située du côté de l'autoroute Jean-Lesage et l'autre située du côté de la rue du Mistral, au lieu qu'aucune enseigne devant une fenêtre ne soit autorisée tel que prescrit par l'article 244, paragraphe 3 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Conformément à l'Arrêté numéro 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du **11 août 2020 au 25 août 2020**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur cette demande de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Donné à Lévis, le 11 août 2020

(Signé) Hélène Jomphe

Hélène Jomphe, chef de service



Objet :

Demande de dérogation mineure – Emplacement de deux enseignes appliquées – 8171, rue du Mistral, secteur Charny, lot 4 735 846

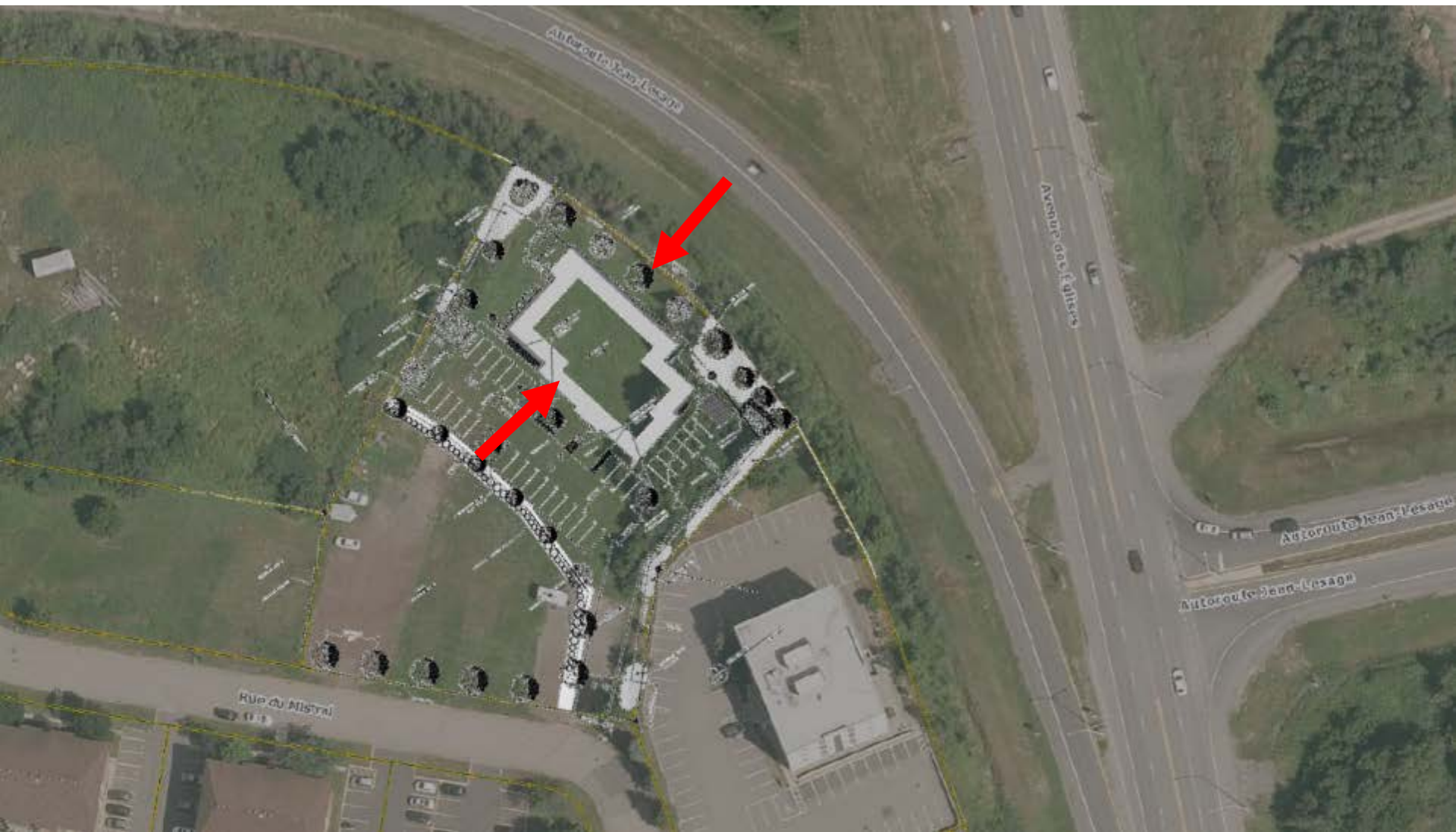
Informations

Dispositions règlementaires : Enseignes appliquées

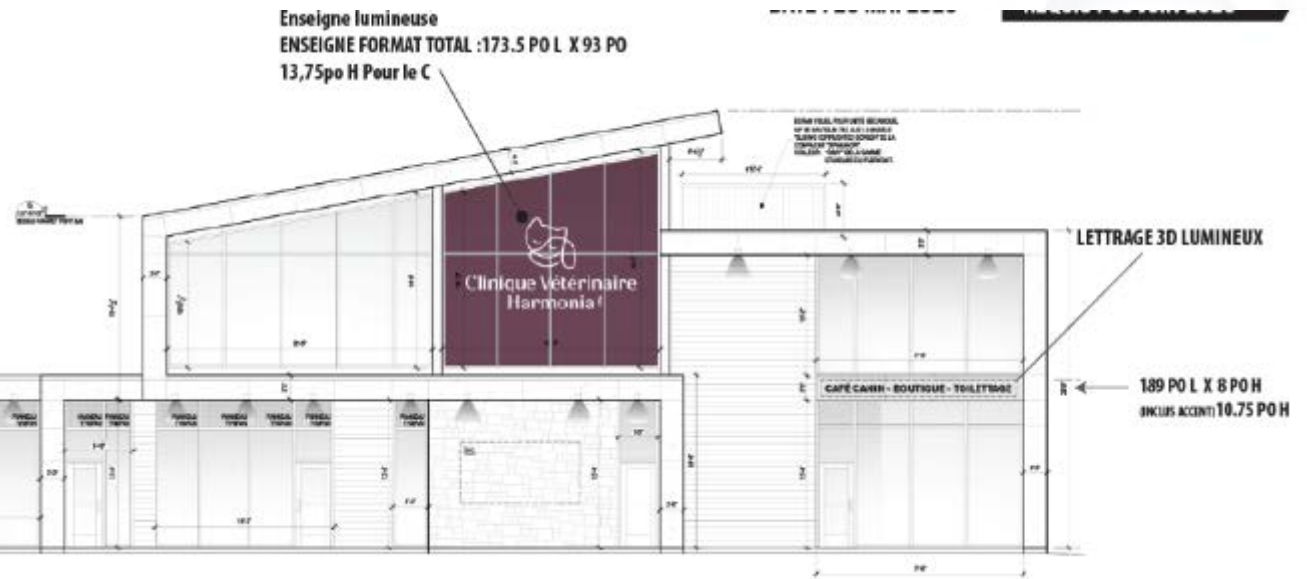
Disposition	Prescription	Demandé	Impact
Installation d'une enseigne	Une enseigne ne doit pas être installée sur un toit, un patio, une galerie, un balcon, un garde-corps, un escalier, une clôture, un arbre, un support de service public (ex. : téléphone, électricité, éclairage, feux ou panneau de signalisation) ou devant une porte ou une fenêtre , ou de manière à cacher une lucarne, une tourelle, une corniche, un pilastre ou tout autre élément architectural.	1 enseigne (fenêtre du côté autoroute) 1 enseigne (Fenêtre côté rue du Mistral)	1 enseigne (fenêtre du côté autoroute) 1 enseigne (Fenêtre côté rue du Mistral)

- N'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.





Emplacement d'une enseigne appliquée
Prescrit : Aucune devant une fenêtre
Demandé : 1 enseigne devant une fenêtre



Superficie: 10,41 mètres carrés

Emplacement d'une enseigne appliquée
Prescrit : Aucune devant une fenêtre
Demandé : 1 enseigne devant une fenêtre

